



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-216

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
FESTIVITES CLERMONTAISES
LE VENDREDI 3 JUILLET 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa présidente Madame Mélanie DELTOUR, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le vendredi 3 juillet 2026 selon le détail ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Festivités Clermontaises », représentée par sa présidente Madame Mélanie DELTOUR, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la soirée Summer Party 2 le vendredi 3 juillet 2026 de 18h à 00h30 au parking du Centre.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « Festivités Clermontaises ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 16 avril 2026

Le Maire,



Gérard BESSIERE.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie